



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 6083

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur l'intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire. Depuis leur création en 1999, les auxiliaires de vie scolaire (AVS) facilitent les déplacements de ces enfants mais les aident également à résoudre les problèmes matériels et psychologiques d'adaptation. Ainsi accompagnés, les enfants peuvent poursuivre une scolarité normale. Cependant, pour cette rentrée scolaire, les conditions d'emploi des AVS se sont dégradées et de nombreuses associations de parents ont manifesté leur mécontentement fin septembre à Paris. Dans le département du Rhône, malgré les efforts des collectivités locales, la situation s'est également aggravée. Sur sa circonscription, 24 enfants ne peuvent poursuivre leur scolarité débutée les années précédentes. La plupart des AVS sont des emplois jeunes qui ne seront pas renouvelés et les collectivités déjà engagées ne pourront prendre le relais d'une compétence qui relève de l'Etat. Le Président de la République ayant fait de l'intégration des personnes handicapées une des grandes causes nationales, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour pérenniser les AVS, permettre une scolarisation normale et répondre ainsi aux attentes des enfants et de leurs parents. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Les missions des auxiliaires de vie scolaire consistent à accompagner des élèves présentant un handicap dont l'intégration scolaire dépend de la présence d'une tierce personne. Les auxiliaires de vie scolaire sont actuellement employées soit par le secteur associatif, soit par le ministère en charge de l'éducation nationale. Leurs fonctions sont assurées dans le cadre du dispositif « nouveaux services - nouveaux emplois ». L'extinction progressive du dispositif « nouveaux services - nouveaux emplois » a conduit à engager une réflexion sur la pérennisation de ces fonctions avec les partenaires associatifs et les organisations syndicales. Le 17 octobre 2002, sur l'initiative conjointe des ministres en charge de l'éducation nationale et des personnes handicapées, un groupe de travail interministériel a ainsi été institué avec les représentants des associations et des organisations syndicales, afin d'étudier les modalités de cette pérennisation. Cette réflexion a porté notamment sur la définition des missions des auxiliaires de vie scolaire, les critères d'évaluation ou encore la gestion de ce dispositif tant dans le cadre de l'enseignement scolaire que de l'enseignement supérieur. Il s'agit désormais d'apporter une réponse durable à un besoin avéré, dans la perspective non seulement des prochaines rentrées scolaires, mais aussi de la rénovation de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et donc des garanties que la solidarité nationale doit être en mesure d'accorder. C'est pourquoi, d'ores et déjà dès la rentrée scolaire de 2003, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a annoncé que le nombre d'AVS sera porté à 6 000, permettant ainsi d'assurer l'aide à la scolarisation des jeunes enfants handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6083

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 février 2003

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3944

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1252